

BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée n°2

LE BILAN QU'IL CONVIENT DE TIRER DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU 7 MARS 2018 EST LE SUIVANT :

A/ MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN CAHIER DE RECUEIL D'OBSERVATIONS ET DE REMARQUES EN MAIRIE

Un cahier de recueil d'observation a été mis à disposition du public à la mairie durant la phase d'étude de la révision allégée. Aucune remarque n'a été inscrite dans ce recueil.

B/ INSTALLATION D'UN PANNEAU D'EXPOSITION EN MAIRIE

Un panneau d'exposition a été installé le 8 mars 2018

REVISION ALLEGEE N°2
SAINTE FOY DE PEYROLIERES

Rappel de la procédure de révision allégée

Engagement de la procédure à l'initiative du maire et définition des modalités de concertation.

Phase d'étude: Constitution du dossier

Phase administrative: Audit du projet et bilan de la concertation; Examen conjoint avec les personnes publiques associées; Enquête publique

Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée.

Objet de la révision allégée

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2014.

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre la délocalisation de ses ateliers municipaux situés aujourd'hui en centre bourg près de la crèche et de l'école maternelle. Au-delà des nuisances générées par cette activité dans le village, il apparaît que les bâtiments sont devenus trop exigus et ne répondent plus aux normes de sécurité.

La commune souhaite donc les délocaliser sur des parcelles communales (H416 et H417) classées en zone naturelle au PLU. Ces parcelles, situées à proximité des installations sportives et actuellement utilisées pour des dépôts divers, offrent à la fois un espace assez vaste pour ce type d'installation ainsi qu'un emplacement sécurisé à faible trafic.

Cette adaptation du PLU qui vise à une réduction d'une zone naturelle sans toutefois porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de révision dite allégée conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

ARTCLIA

C/ INSERTION D'AU MOINS UN ARTICLE PRÉSENTANT L'AVANCEMENT DU PROJET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Un article présentant l'objet de la révision allégée n°1 était consultable à l'adresse suivante :

http://www.sainte-foy-de-peyrolieres.fr/urbanisme_sainte_foy_de_peyrolieres.aspx

→ Révision allégée N°2

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre la délocalisation de ses ateliers municipaux situés aujourd'hui en centre bourg, près de la crèche et de l'école maternelle. Au-delà des nuisances générées par cette activité dans le village il apparaît que les bâtiments sont devenus trop exigus et ne répondent plus aux normes de sécurité.

La commune souhaite donc les délocaliser sur des parcelles communales (H416 et H417) classées en zone naturelle au PLU. Ces parcelles, situées à proximité des installations sportives et actuellement utilisées pour des dépôts divers, offrent à la fois un espace assez vaste pour ce type d'installation ainsi qu'un emplacement sécurisé à faible trafic.

En date du 7 mars 2018, le conseil municipal a donc décidé de lancer une procédure de révision allégée du PLU dont l'objet unique est le déplacement des ateliers municipaux.

- Délibération n°02/2018 du 7 mars 2018 prescrivant une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour déplacement des services techniques - Affichage du 15 mars 2018

→ Suivi des 2 révisions allégées


Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale au cas par cas ?

La procédure d'examen au cas par cas des projets, des plans et programmes a été mise en place par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R.122-2 et dans l'article R.122-17 du code de l'environnement. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Les dossiers des 2 révisions allégées ont donc été transmis à la DREAL pour examen au cas par cas, l'avis est favorable en date du 11 octobre 2018.

- Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la 1ère et 2ème révision et la 3ème modification du PLU de Sainte-Foy-de-Peyrolières (31) - Mission Régionale d'Autorité Environnementale

 [Décision après examen au cas par cas - 18-11-2018](#)

225 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

→ Phase de concertation


A dater du jeudi 8 mars 2018, débute la phase de concertation ainsi que la consultation des personnes publiques associées.

Cette phase de concertation sera clôturée par un bilan, qui sera lui-même validé par une délibération du Conseil municipal au mois de décembre 2018.


Elle consiste en :

- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un cahier de recueil d'observations ;
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- L'insertion d'au moins un article présentant l'avancement du projet sur le site Internet de la commune.


Consultez ci-dessous les dossiers des 2 révisions allégées et de la modification N°3 (documents provisoires)

 [1ere révision allégée du PLU de Sainte-Foy](#)

1850 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

 [2eme révision allégée du PLU de Sainte-Foy](#)

1604 ko - Dernières modifications : 13/11/2018

 [Modification n°3 du PLU de Sainte-Foy](#)

2043 ko - Dernières modifications : 13/11/2018